



PREMIER SUPPLEMENT DU 6 DECEMBRE 2019
AU PROSPECTUS DE BASE DU 20 MAI 2019
RELATIF AU
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES OBLIGATAIRES
(STRUCTURED EURO MEDIUM TERM NOTES PROGRAMME)

EUR 1 000 000 000

Le présent supplément (le "**Premier Supplément**") complète le prospectus de base du 20 mai 2019 (le "**Prospectus de Base**") établi pour le programme d'émission et/ou d'admission de titres obligataires de € 1.000.000.000 du Crédit Coopératif ("**Crédit Coopératif**" ou l'"**Émetteur**") pour lequel l'autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a attribué le visa n°19-214 en date du 20 mai 2019.

Une demande a été faite auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre de l'article 212-2 de son règlement général (le "**Règlement Général**") portant transposition de la directive européenne 2003/71/CE (telle que modifiée par la directive européenne 2010/73/UE) (la "**Directive Prospectus**"), pour approuver ce Premier Supplément en tant que supplément au sens de l'article 16.1 de la Directive Prospectus et de l'article 212-25 de son Règlement Général.

Le Premier Supplément, qui est mis en place à l'occasion du dépôt auprès de l'AMF du Document d'Enregistrement Universel 2019 le 27 septembre 2019 sous le numéro D.19-0845 relative aux comptes semestriels consolidés 2019 de l'Émetteur, complète et doit être lu en prenant en compte le Prospectus de Base.

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Premier Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés.

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Premier Supplément, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2018 qui ait ou puisse avoir un effet sur les intérêts des Porteurs dans le contexte de l'émission ou de l'offre d'Obligations.

Il n'existe pas, pour la période couvrant les douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait l'Émetteur et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur et/ou du groupe Crédit Coopératif.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans le Premier Supplément et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le Premier Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Premier Supplément est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.credit-cooperatif.coop) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Premier Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du Premier Supplément, soit jusqu'au 10 décembre 2019.



TABLE DES MATIERES

RESUME	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	5
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	6
ÉVENEMENTS RECENTS	7
INFORMATIONS GENERALES	8
ATTESTATION DE RESPONSABILITE	10

**RESUME**

La section "Résumé" figurant aux pages 5 à 16 du Prospectus de Base est modifiée de la façon suivante :

En page 7, le point B.12 est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

B.12	Informations financières historiques clés	Les tableaux ci-dessous font apparaître les chiffres clés du bilan et du compte de résultat du Groupe au 30 juin 2019 :				
		Bilan consolidé résumé du Groupe				
		ACTIF (en milliards d'euros)	30 juin 2019	31 décembre 2018	30 juin 2018	31 décembre 2017
		Opérations interbancaires et portefeuille titres	6,63	6,78	5,24	5,39
		Crédits clientèle	12,79	13,00	12,71	12,47
		Divers	0,67	0,64	0,29	0,30
		Valeurs immobilisées	0,29	0,26	0,27	0,26
		TOTAL	20,38	20,68	18,51	18,43
		PASSIF (en milliards d'euros)	30 juin 2019	31 décembre 2018	30 juin 2018	31 décembre 2017
		Opérations interbancaires et emprunts obligataires	5,65	5,58	5,16	4,44
		Dépôts clientèle	12,43	12,39	11,10	11,76
		Divers	0,63	1,09	0,67	0,61
		Fonds propres	1,66	1,62	1,58	1,60
		TOTAL	20,38	20,68	18,51	18,43
		Compte de résultats consolidé résumé du Groupe				
		(en millions d'euros)	30 juin 2019	31 décembre 2018	30 juin 2018	31 décembre 2017
		Produit net bancaire	186,7	395,2	197,9	429,9
		Frais généraux	-150,9	-326,0	-167,4	-327,0
		Résultat brut d'exploitation	35,8	69,0	30,5	103,0
		Coût du risque	-1,9	-23,6	0,1	-36,4
		Autres éléments ⁽¹⁾	4,9	5,6	5,4	4,2
		Impôt sur les bénéfices	-11,8	-14,8	-11,4	-17,9
		Résultat net (part du groupe)	27	36,2	24,6	52,8
<p>(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faites des intérêts minoritaires</p> <p><i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i></p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2018. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 30 juin 2019.</p>						



En page 8, afin de préciser les dernières dates de mise à jour de la notation de l'Émetteur par les différentes agences de notation concernées, le point B.17 est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

B.17	Notation attribuée à l'Émetteur ou aux Obligations	<p>L'Émetteur fait l'objet d'une notation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Standard and Poor's Ratings Services : A+ pour sa dette long terme et A-1 pour sa dette court terme (dernière mise à jour le 30 août 2019)• Moody's Investors Service Limited : A1 pour sa dette long terme et P-1 pour sa dette court terme (dernière mise à jour le 26 juillet 2019)• Fitch Ratings : A+ pour sa dette long terme et F1 pour sa dette court terme (dernière mise à jour le 7 mai 2019) <p>Sa notation est alignée sur celle du groupe BPCE.</p> <p>Les Obligations peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Toute notation d'une Souche d'Obligations sera précisée dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment être suspendue, modifiée ou retirée par l'agence de notation concernée.</p> <p>A la date des présentes, Standard and Poor's Ratings Services, Moody's Investors Service Limited et Fitch Ratings sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne. Elles sont enregistrées conformément au règlement (CE) N° 1060/2009 du 16 septembre 2009 sur les agences de notation (tel que modifié), et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'autorité européenne des marchés financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) consultable sur le site www.esma.europa.eu.</p> <p><u>Résumé de l'émission</u></p> <p>[Les Obligations n'ont pas l'objet d'une notation] / [Les Obligations ont été notées [●] par Standard & Poor's Ratings Services / [●] par Moody's Investors Service Limited / [●] par Fitch Ratings].</p>
------	---	---

Les autres stipulations de la section demeurent inchangées.



DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section "Documents incorporés par référence" figurant aux pages 27 à 28 du Prospectus de Base est complétée par les stipulations suivantes :

En page 27, en plus de l'incorporation par référence du Document de Référence 2017 et du Document de Référence 2018, un troisième point et un quatrième point sont ajoutés :

- " ➤ le document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0845 le 27 septembre 2019, concernant les comptes semestriels consolidés de l'Émetteur au 30 juin 2019 déposés auprès de l'AMF (le "**Document d'Enregistrement Universel 2019**") ;
- Le communiqué de presse du Crédit Coopératif en date du 21 octobre 2019 (le "**Communiqué du 21 octobre 2019**") publié sur le site de l'Émetteur à l'adresse suivante : <https://www.credit-cooperatif.coop/Institutionnel/Presse-et-actualites/Espace-Presses>."

En page 28, un troisième tableau de correspondance avec les informations incorporées par référence relatif au Document d'Enregistrement Universel 2019 est ajouté :

N°	Rubrique de l'annexe XI du Règlement Prospectus	Document d'Enregistrement Universel 2019 D.19-0845 du 27 septembre 2019
1	Personnes responsables	p.94
3	Facteurs de Risques	
3.1	Facteurs de risque	p.9 à 14
7.	Information sur les tendances	p.8, p.19 à 20
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
9.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1.	Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	p.5 à 7
11.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.5.	Informations financières intermédiaires et autres	p.20 à 79
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	p.80 à 81

Les autres stipulations de la section demeurent inchangées.



DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La section "Description de l'Émetteur" figurant à la page 68 du Prospectus de Base est complétée par l'insertion d'un quatrième document où des informations relatives à l'Émetteur (présentation de l'activité et des états financiers de l'Émetteur) peuvent être trouvées :

- " ➤ le Document d'Enregistrement Universel 2019 de l'Émetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0845 le 27 septembre 2019".

Les autres stipulations de la section demeurent inchangées.



ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

La section "Évènements Récents" figurant page 69 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée de la façon suivante :

"Exception faite de ce qui est indiqué ci-dessous, il n'y a pas eu d'événement récent pertinent aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2019 de l'Émetteur :

Le 21 octobre 2019, le conseil d'administration du Crédit Coopératif a désigné Monsieur Benoît Catel en qualité de directeur général à compter du 7 novembre 2019, en remplacement de Madame Christine Jacglin.

En dehors de la direction général de l'Émetteur, Monsieur Benoît Catel exerce également les activités suivantes :

- Représentant permanent du Crédit Coopératif au conseil de surveillance - Ecofi Investissements
- Représentant permanent du Crédit Coopératif au conseil d'administration - Pramex International
- Administrateur à titre personnel - GIE USCC
- Représentant permanent du Crédit Coopératif au GIE IT-CE
- Représentant permanent du Crédit Coopératif au conseil de surveillance - BTP Banque

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Émetteur, de Monsieur Benoît Catel, et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les investisseurs sont également invités à consulter le Communiqué du 21 octobre 2019 publié à cet effet."



INFORMATIONS GENERALES

Le premier paragraphe du titre "Autorisations Sociales" figurant dans la section "Informations Générales" à la page 76 du Prospectus de Base, relatif à l'autorisation d'émettre annuelle octroyée par le conseil d'administration de l'Émetteur est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

"Autorisations sociales

Dans le cadre de l'objet social de l'Émetteur et conformément à ses statuts ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le conseil d'administration de l'Émetteur réuni le 18 septembre 2019 a autorisé pour une durée d'une année toute émission d'emprunts obligataires, à concurrence d'un montant maximum en circulation de 400.000.000 euros (ou son équivalent en devises) et délégué à son directeur général tous pouvoirs afin d'effectuer des émissions dans les limites ainsi définies."

Le premier paragraphe du titre " Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale" figurant dans la section "Informations Générales" à la page 76 du Prospectus de Base, relatif à la déclaration de l'Émetteur sur l'absence de changement significatif dans sa situation financière depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers ont été publiés, est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

"Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Premier Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 30 juin 2019."

Le premier paragraphe du titre "Commissaires aux Comptes" figurant dans la section "Informations Générales" à la page 77 du Prospectus de Base, relatif aux mandats des Commissaires aux Comptes titulaires de l'Émetteur est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

"Commissaires aux comptes

Les Mandats des commissaires aux comptes titulaires de l'Émetteur, membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, sont :

- (i) KPMG Audit FS I - Tour EQHO – La Défense, 2 avenue Gambetta CS60055 - 92066 Paris La Défense, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, nommé pour la première fois par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2013, renouvelé le 28 mai 2019, mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de 2024 ; et
- (ii) MAZARD SA Tour Exaltis à la Défense – 61 rue Henri Regnault – 92075 Paris la Défense Cedex, nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2019, mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de 2024 ; et
- (iii) SOFIDEEC BAKER TILLY - 138 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2007, renouvelé le 28 mai 2019, mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de 2024."

Le troisième paragraphe du titre "Disponibilité de documents" figurant dans la section "Informations Générales" à la page 77 du Prospectus de Base relatif à la disponibilité des documents sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de l'Émetteur (www.credit-cooperatif.coop), est complété et modifié par l'insertion d'un cinquième document "(e) le Document d'Enregistrement Universel 2019.



Le premier paragraphe du titre "Notation" figurant dans la section "Informations Générales" à la page 77 du Prospectus de Base, relatif à la notation de l'Émetteur, est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

"L'Émetteur fait l'objet d'une notation alignée sur celle du groupe BPCE, à savoir :

- Standard and Poor's Ratings Services : A+ pour sa dette long terme et A-1 pour sa dette court terme (dernière mise à jour le 30 août 2019)
- Moody's Investors Service Limited : A1 pour sa dette long terme et P-1 pour sa court terme (dernière mise à jour le 26 juillet 2019)
- Fitch Ratings : A+ pour sa dette long terme et F1 pour sa dette court terme (dernière mise à jour le 7 mai 2019)".

Les autres stipulations du paragraphe et de la section demeurent inchangées.



ATTESTATION DE RESPONSABILITE

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Émetteur :

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, j'atteste, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Nanterre, le 5 décembre 2019

L'Émetteur
Crédit Coopératif

représenté par Monsieur Jean-Paul Courtois,
en sa qualité de Directeur Général Délégué



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, et de son Règlement Général, notamment les articles 212-31 et 212-33, l'AMF a apposé le visa n°19-562 en date du 6 décembre 2019 sur ce Premier Supplément. Ce Premier Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF vérifie "si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de Conditions Définitives, établies conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.



ÉMETTEUR

Crédit Coopératif
12 boulevard Pesaro
CS 10 002
92024 Nanterre Cedex
France

AGENT PAYEUR PRINCIPAL ET AGENT PAYEUR A PARIS

Crédit Coopératif
12 boulevard Pesaro
CS 10 002
92024 Nanterre Cedex
France

AGENT DE CALCUL

BTP Banque
48 rue La Pérouse
CS 51686
75773 Paris Cedex 16
France

CONSEIL JURIDIQUE

Elfassy Barrès Associés
93 boulevard Pereire
75017 Paris
France